

## REGLEMENT DU JEU

**Trail de la côte d'Opale - du 28 juin 2019 au 5 juillet 2019**

### Article 1 : Organisation

L'association des entreprises Saveurs en'Or située 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 Saint Laurent Blangy Cedex, représentée par Jean-Bernard Bayard, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du vendredi 28 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 15h inclus, heure de la France métropolitaine.

### Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'association Saveurs en'Or et de leur famille.

### Article 3 : Modalité de participation

Les candidats au jeu concours peuvent jouer via la page Facebook Saveurs en'Or à l'adresse suivante : [www.facebook.com/saveursenor](http://www.facebook.com/saveursenor).

Pour jouer les participants doivent :

- Prendre une photo d'un produit porteur du logo Saveurs en'Or,
- Partager la photo en public sur Facebook, en identifiant la marque Saveurs en'Or (en mode public en mentionnant @saveursenor) ou en message privé sur la page Facebook de la marque Saveurs en'Or.

### Article 4 : Dotation

2 lots consistant chacun en 1 dossard utilisable lors de l'édition 2019 du Trail de la Côte d'Opale, soit les 7 et 8 septembre 2019, répondant au détail suivant :

- 1 dossard pour la course de 14km se déroulant samedi 7 septembre à partir de 14h, valeur unitaire commerciale 31,20€ (détails de la course repris sur la page suivante : <https://www.trailcotedopale.com/14-km>)
- 1 dossard pour la course de 21km se déroulant dimanche 8 septembre à partir de 10h, valeur unitaire commerciale 41,20€ (détails de la course repris sur la page suivante : <https://www.trailcotedopale.com/21km>)

Les dotations seront acceptées telles qu'annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le vendredi 5 juillet 2019 à 17h, parmi toutes les participations valides au jeu enregistrées depuis le 28 juin 2019 et répondant aux conditions énoncées dans l'article 3 du présent règlement.

Le tirage au sort désignera 2 gagnants qui auront pris les meilleures photos avec le logo Saveurs en'Or sur l'un des produits agréés et partagé la photo via la page Facebook de Saveurs en'Or.

Le tirage au sort se déroulera dans les locaux de Saveurs en'Or, et sera effectué par le Responsable de l'Association.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants du jeu seront avertis du résultat par commentaire à la publication du jeu et par message privé envoyé depuis le service de messagerie Facebook dans un délai maximal de 2 heures après le tirage au sort. Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de la structure organisatrice.

La structure organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la structure organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

## **Article 7 : Remise des lots**

Si les gagnants ne se sont pas manifestés par écrit (mail, courrier, message privé, ...) auprès de la structure organisatrice dans un délai de deux (2) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera définitivement perdu. Après avoir accepté l'attribution de son lot, les gagnants recevront par mail ou message privé la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation/remise de son lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Publication des résultats**

Les participants accordent à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception,

conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La structure organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un participant, la structure organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La structure organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler le présent jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au jeu.

La structure organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

### **Article 10 : Adhésion au règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est accessible à l'adresse suivante : <http://saveursenor.fr/>

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse précisée dans l'article 1.

### **Article 11 : Règlement RGPD**

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.